



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

asthme

Question écrite n° 72200

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les difficultés rencontrées par les personnes souffrant d'asthme. Une récente étude européenne a en effet mis en évidence les handicaps que cette maladie représente pour la vie quotidienne et la vie professionnelle, mais aussi montré que la prise en charge laisse à désirer. En effet, 90 % des décès pourraient être évités par le biais d'une meilleure sensibilisation du public, d'un accès amélioré à des soins de santé adéquats, d'une modification des politiques environnementales et de santé, du développement et de la disponibilité de nouveaux traitements. En France, des programmes d'amélioration de la prise en charge ont été mis en place depuis trois ans dans les régions, mais il reste encore 2 000 à 2 500 morts par an. En conséquence, il le prie de bien vouloir lui indiquer quelles sont les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

La maladie asthmatique constitue, en France, une priorité de santé publique. Elle touche, en effet, 2,5 à 3 millions de personnes et représente, par an, 66 000 hospitalisations, 7 millions de jours d'arrêt de travail et presque un milliard d'euros de dépenses de santé. Plus de 2 000 décès annuels lui sont imputables, essentiellement chez les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans. Un plan asthme 2002-2005 a été élaboré par le ministère de la santé afin d'améliorer la prise en charge des malades asthmatiques. Dans le rapport annexé à la loi de santé publique du 9 août 2004, un des objectifs est de réduire de 20 % le taux des hospitalisations pour asthme aigu. L'amélioration de la prise en charge et de la qualité de vie des asthmatiques nécessite la mise en oeuvre d'actions d'éducation pour la santé dont le but est de permettre à la personne malade d'acquérir une véritable autonomie face à ses problèmes de santé par la mise en place d'un partenariat avec le médecin. Dans cette optique, plus de 80 écoles de l'asthme destinées aux adultes et aux enfants ont été mises en place et organisent des programmes d'éducation pour la santé dans le cadre de consultations externes. D'autres actions pilotes, soutenues par le ministère de la santé et des solidarités sont actuellement menées, en lien avec les professionnels de santé et les associations de patients. Elles concernent des interventions d'éducation pour la santé effectuées au domicile des malades après une hospitalisation d'urgence pour asthme aigu. L'ensemble des actions en matière d'éducation pour la santé des malades asthmatiques fera l'objet d'une évaluation. En outre, des actions de sensibilisation du grand public, via les médias, à l'importance de la mesure du souffle sont actuellement mises en place par les professionnels de santé et les associations de malades et soutenues par le ministère de la santé et des solidarités. Elles visent, notamment, à dépister les personnes asthmatiques porteuses d'obstruction bronchique chronique méconnue ou sous-estimée afin de les inciter à consulter pour une meilleure prise en charge. L'institut de la veille sanitaire a été chargé par le ministère de la santé et des solidarités d'assurer la surveillance épidémiologique de la maladie asthmatique et de ses différents déterminants, notamment des expositions aux polluants, y compris professionnels. Dans le cadre du plan national « pour l'amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes de maladies chroniques », inscrit dans la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004, actuellement en cours d'élaboration, des mesures sont prévues, notamment en matière de formation des professionnels de santé, d'éducation à la santé

des malades, d'amélioration de la qualité, de la coordination des soins et de l'insertion socioprofessionnelle qui concerneront également la maladie asthmatique, en tant que pathologie chronique.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72200

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 août 2005, page 7649

Réponse publiée le : 18 octobre 2005, page 9808